



DECISION 142/2026

PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE LE CONSERVATOIRE GABRIEL PIERNE ET MARLY MANAGEMENT EVENTS

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur THIL, Conseiller Délégué « Etablissements culturels », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ TTC dans la limite des crédits inscrits au budget »,

CONSIDERANT la mission de développement de la vie musicale dans le périmètre de la métropole et de la région, remplie par le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz,

DECIDONS :

- De signer la convention relative à la mise en place d'un partenariat avec l'association Marly Management Events pour les concerts présentés par les élèves du département Jazz du Conservatoire durant le Marly Jazz Festival.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260318-Decis142-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 18/03/2026

Pour le Président,
Le Conseiller Délégué

Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux
cultes
Conseiller départemental de la Moselle



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

D'une part,

METZ METROPOLE,

Etablissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué aux Établissements culturels, habilité à signer par arrêté du Président en date du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommée « L'Eurométropole de Metz »,

et d'autre part

MARLY MANAGEMENT EVENTS,

Statut juridique : Association organisatrice du MARLY JAZZ FESTIVAL

Domiciliée : Centre socio-culturel Gilbert Janssem, 54, rue de la Croix Saint Joseph – 57155 MARLY représentée par son Président, Monsieur Patrice WINZENRIETH,

Ci-après dénommé "Association Marly Management Events",

PREAMBULE

Le Conservatoire à Rayonnement Régional « Gabriel Pierné » de l'Eurométropole de Metz (CRR) est un établissement d'enseignement et de pratique de la musique, de la danse et du théâtre. Labellisé par le ministère de la Culture sur le plan pédagogique et artistique, il fait partie depuis 2004 des équipements culturels de l'Eurométropole de Metz.

Ouvert à tous, aux enfants à partir de 4 ans comme aux adultes, aux amateurs comme aux futurs professionnels, le conservatoire accueille chaque année plus de 1600 élèves répartis dans une soixantaine de disciplines pour y suivre un enseignement de qualité.

Dans un esprit constant d'ouverture et d'innovation pédagogique, le Conservatoire de l'Eurométropole de Metz propose des formations diversifiées (parcours découverte, diplômant, accompagné...) et les pratiques collectives y ont une place prépondérante. Largement inscrite dans une dynamique territoriale, son action concerne également le public scolaire, le milieu hospitalier, la petite enfance...

Établissement de sensibilisation et de formation, il s'impose comme une structure de création et de diffusion en participant activement à la vie artistique de la métropole et au-delà. Plus de 250 animations sont organisées chaque année, dont une grande partie en collaboration avec les structures culturelles du territoire.

Depuis 21 ans déjà, l'Association Marly Management Events organise un festival jazz à Marly, le "Marly Jazz Festival". Événement devenu incontournable pour les amoureux de jazz, à la période de la Pentecôte, c'est tout naturellement que les élèves du département jazz du Conservatoire participent chaque année à ce Festival en se produisant lors des apéro-concerts.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention partenariale a pour objet de définir :

- les modalités d'organisation des concerts présentés par les élèves du département Jazz du Conservatoire de l'Eurométropole de Metz dans le cadre du Marly Jazz Festival. Les concerts, appelés « Apéro Jazz », d'une durée d'une heure, auront lieu les 21 et 24 mai 2026 sur le parvis du NEC à Marly. Ils débiteront à 19 heures et seront précédés d'un raccord à partir de 18 heures. La prestation du 21 mai sera assurée par un atelier de Stéphane Escoms et celle du 24 mai par l'atelier Atelier Charlie Parker de Damien Prud'homme.
- les modalités d'accès aux différents concerts du Festival pour les élèves et les enseignants du Conservatoire. Sur présentation de la carte d'élève du Conservatoire (munie d'une photo) le jour-même de l'événement et en fonction des disponibilités, les élèves auront accès gratuitement à l'ensemble de la programmation du Marly Jazz Festival.

ARTICLE 2 : Engagements des parties

Les partenaires s'engagent à mettre tout en oeuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

2.1. Engagements de l'association Marly Management Events

- a) Pour la mise en place des « Apéros-Jazz », présentés par les élèves du Conservatoire de l'Eurométropole de Metz, l'association Marly Management Events s'engage à :
- mettre à disposition une scène devant le NEC pour les prestations jazz des 21 et 24 mai 2026,
 - stocker dans une salle fermée à clé le matériel et les instruments de musique déposés par le CRR dès le 21 mai 2026,
 - s'assurer du rangement du matériel à l'issue de chaque concert dans un local fermé à clé,
 - mettre à disposition un espace destiné à stocker les affaires des musiciens,
 - prévoir une solution de repli en cas d'intempéries,
 - prendre en charge les invitations et la communication,
 - prendre en charge les repas pour les musiciens et les professeurs,
 - offrir une place d'entrée au Festival Jazz de Marly à chaque élève participant,
 - prendre en charge les droits éventuels à régler auprès de la SACEM.
- b) L'association Marly Management Events offre la possibilité aux élèves du Conservatoire de l'Eurométropole de Metz d'assister gratuitement aux différents concerts programmés dans le cadre du Marly Jazz Festival. Sous réserve de places disponibles, les élèves y auront accès en présentant leur carte du Conservatoire à la billetterie du NEC le jour-même de l'événement. Le quota de places gratuites mises à disposition pour les élèves est de 30 places par représentation. Les professeurs du Conservatoire pourront également bénéficier de la gratuité dans le cadre de sortie pédagogique avec leurs élèves, dans la limite d'un enseignant pour 5 élèves minimum.

2.2. Engagements de l'Eurométropole de Metz

Pour la mise en place des « Apéros-Jazz », présentés par les élèves du Conservatoire de l'Eurométropole de Metz, le CRR s'engage à :

- mettre à disposition et transporter du matériel, des instruments de musique en fonction des besoins. Le matériel sera déposé par l'équipe technique du CRR le jeudi 21 mai et sera récupéré le mardi 26 mai.
- prendre en charge la conception du programme musical.

L'association Marly Management Events et l'Eurométropole de Metz s'engagent par ailleurs à respecter et faire respecter par les personnes dont elles sont responsables l'ensemble des règles régissant le fonctionnement de la structure d'accueil et à se conformer aux instructions qui lui seront données. Elles s'engagent également à respecter le principe de la gratuité des entrées au public.

ARTICLE 3 : Communication

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

Conservatoire de l'Eurométropole de Metz



L'association Marly Management Events et l'Eurométropole de Metz se réservent le droit d'utilisation de tous les supports publicitaires à valeur non commerciale (photographies, émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus), avec l'autorisation préalable des personnes photographiées ou filmées.

ARTICLE 4 : Responsabilités - Assurances

Les élèves impliqués par ces interventions demeurent sous la responsabilité du Conservatoire de l'Eurométropole de Metz durant les manifestations.

En ce qui concerne les trajets entre leur domicile et le lieu du concert, les élèves mineurs sont assurés par l'assurance responsabilité civile de leurs parents ou la leur s'ils sont majeurs, comme lorsqu'ils se rendent de leur domicile au CRR.

ARTICLE 5 : Reports - Annulations

L'association Marly Management Events et l'Eurométropole de Metz se réservent le droit, en cas de force majeure ou de problème grave lié au déroulement de leur activité propre ou du déroulement des animations, de modifier, reporter ou annuler tout ou partie de l'action décrite à l'article 1. Aucune indemnité ne sera versée en cas de report ou d'annulation.

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

ARTICLE 6 : Résiliation

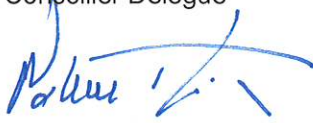
Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'une ou l'autre des parties, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de résilier la convention, après avoir entendu les motifs de son cocontractant, sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédure : www.telerecours.fr.

Fait à Metz, en deux exemplaires originaux, le 18/03/2026

Pour Metz Métropole
Pour le Président,
Le Conseiller Délégué



Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux
cultes
Conseiller départemental de la Moselle

Pour le Marly Jazz Festival

Patrice WINZENRIETH
Président de Marly Management Events